

DP02625222V0109

Date de dépôt : 22/08/2022

Demandeur : ENERGYGO

Pour : Retrait de l'accord du 23/09/2022

**Adresse terrain : 11 ALLÉE JEAN DE LA
FONTAINE
26 800 PORTES LES VALENCE**

ARRETE DE RETRAIT n° 309
D'UNE AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/08/2022 par ENERGYGO, demeurant 5/7 avenue de Poumerol 69300 CALUIRE ET CUIRE, et accordée le 23/09/2022

Vu l'objet de la déclaration, à savoir : Isolation par l'extérieur pour des travaux situés **11 ALLÉE JEAN DE LA FONTAINE à PORTES LES VALENCE** pour le compte de Monsieur TOUMI Hassen.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 21 mars 2011 et modifié les 26/11/2012 et 15/04/2013 et 08/02/2016 ;

Vu le courrier de demande d'annulation de la déclaration préalable en date du 17/05/2023 indiquant qu'il ne donne pas suite à la décision susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation accordée initialement en date du 23/09/2022 est RETIREE.

Fait à Portes Les Valence, le 19/05/2023

P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.